MAIRIE DE GREASQUE
Boulevard Marius Olive
13850 GREASQUE

Téléphone : 04 42 69 86 06
Télécopie : 04 42 69 86 16
Mail : mairie-greasque@ville-greasque.fr

ARRETE N° 2023-069

Autorisation d'occupation du domaine public : Installation d'une benne à gravats : Clos de la Diote

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE GREASQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4,
Vu le Code de la Route, articles 44 et R. 225,
Vu la décision du Maire N°2/2021 en date du 02 MARS 2021,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public reçue le 31 JANVIER 2023 par la **Société SOLTECHNIC dont le siège social est à 38121 REVENTIN VAUGRIS, 372 Route du Barrage** concernant l'installation d'une benne à gravats devant l'habitation de **Mr et Mme BESSET, 17 Clos de la Diote 13850 GREASQUE.**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

Article I : *Règlementation*

La Société SOLTECHNIC est autorisée à installer sur le domaine public une benne à gravats devant l'habitation de **Mr et Mme BESSET, 17 Clos de la Diote 13850 GREASQUE.**

L'accès au domicile des riverains et la circulation des piétons devront être assurés et se faire en toute sécurité.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article II : *Durée de la réglementation*

Le présent arrêté est applicable du **15 FEVRIER 2023 au 30 MARS 2023.**

Article III : *Responsabilités du pétitionnaire*

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation. En cas de détérioration de la voie ou de la signalisation, un constat sera établi conjointement entre le représentant de la Commune et le demandeur. Les frais de remise en état seront à la charge du demandeur.

Article IV : *Responsabilité des usagers*

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les représentants de la Police Municipale ou de la Gendarmerie.

Article V : *Redevance*

Toute occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance en application de la décision du Maire N°2/2021du 02 MARS 2021

Article VI : *Mise en application*

Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article VII : *Délais de recours*

En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification du présent arrêté. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Gréasque, le 01 FEVRIER 2023

Le Maire,
Michel RUIZ